



**A.N.M.**

**« Amicale Numisworld Martigny »**

## **STATUTS**

### **DENOMINATION ET SIEGE**

#### **Article 1**

L'amicale A.N.M. « Amicale Numisworld Martigny » est une association sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

#### **Article 2**

Le siège de l'amicale est situé à 1920 Martigny, en Valais. Sa durée est indéterminée.

### **BUTS**

#### **Article 3**

L'amicale poursuit les buts suivants : Organisation de diverses manifestations relatives à la numismatique et les multi-collections, ainsi qu'un salon annuel de la numismatique en Valais.

### **RESSOURCES**

#### **Article 4**

Les ressources de L'amicale proviennent principalement de cotisations des membres, d'entrées financières encaissées lors des manifestations (location des espaces pour les exposants-vendeurs), de dons, de parrainages ou de toutes autres ressources autorisées par la loi.

Les fonds sont utilisés conformément aux buts de l'amicale décrit sous l'article 3 des présents statuts. Le patrimoine de L'amicale répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

### **MEMBRES**

#### **Article 5** (*modifié le 20 mai 2015*)

Peuvent prétendre à devenir membre, les personnes physiques ayant fait preuve de leur attachement au but de l'amicale. Les membres ne sont pas salariés de l'amicale. Les nouveaux membres sont admis par un des membres du comité dès réception de la demande. Ils sont convoqués à la prochaine assemblée générale pour être présenté officiellement.

L'exclusion d'un membre est la compétence de l'assemblée générale. La qualité de membre se perd par décès, par démission écrite adressée au moins dix jours avant l'assemblée générale, ou par exclusion prononcée par l'assemblée générale. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

### **ORGANES**

#### **Article 6**

Les organes de l'amicale sont :

- L'assemblée générale
- Le comité nommé par l'assemblée générale
- L'organe de contrôle des comptes.

## ASSEMBLEE GENERALE

### Article 7 (modifié le 20 mai 2015)

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'amicale. Elle est composée de tous les membres. L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre de membres présents. La présence de tous les membres du comité est obligatoire. Elle se réunit au minimum une fois par an en session ordinaire, au printemps après le salon numismatique. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que cela est nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

### Article 8

Le comité convoque la prochaine assemblée générale, mentionnant l'ordre du jour, par mail ou par défaut par courrier postal au moins 3 semaines à l'avance. Toutes propositions ou questions doivent parvenir au comité au moins dix jours ouvrables précédant l'assemblée générale.

### Article 9

L'assemblée générale:

- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres
- élit les membres du comité et le/la président-e
- nomme un vérificateur des comptes
- prend connaissance des rapports et des comptes et vote leur approbation
- prend connaissance du budget annuel pour le prochain exercice social
- fixe le montant de la cotisation des membres
- décide de toute modification des statuts
- décide de la dissolution de l'amicale.

### Article 10

L'assemblée générale est présidée par le président de l'amicale ou un membre du comité, sur délégation du président.

### Article 11

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du président compte double.

Les décisions relatives à la modification des statuts et à la dissolution de l'amicale ne peuvent être prises qu'à la majorité des 2/3 des membres présents.

### Article 12

Les votations et élections ont lieu à main levée. A la demande d'un membre, elles auront lieu au bulletin secret.

### Article 13

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement:

- L'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale
- le rapport du comité sur l'activité de l'amicale pendant la période écoulée
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes
- l'approbation des rapports et comptes
- présentation du budget du prochain exercice social et proposition de la cotisation
- l'élection des membres du comité, du président et de l'organe de contrôle des comptes
- les propositions individuelles.

## COMITE

### Article 14

Le comité est composé de 3 à 7 membres, nommés par l'assemblée générale. Il se constitue lui-même à l'exception du président élu par l'assemblée générale. Le comité est autorisé à procéder à tous les actes qui se rapportent au but de l'amicale. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes et se réunit autant de fois que les affaires de l'amicale l'exigent.

### Article 15 (modifié le 20 mai 2015)

Les membres du comité sont élus pour trois ans, renouvelable selon leur désir. La période de fonctionnement est de début juin à fin mai.

### Article 16

Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement sur présentation de pièces justificatives. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

### Article 17

Le comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixés
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'amicale.

### Article 18

L'amicale est valablement engagée par la signature individuelle du président. La relation avec l'organisme bancaire se fait par la signature collective à deux du président, du secrétaire et du caissier.

## DISPOSITIONS DIVERSES

### Article 19

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année. Le premier exercice se terminera le 31 décembre 2013.

La gestion des comptes est confiée par le comité au trésorier de l'amicale et contrôlée chaque année par le vérificateur des comptes nommé par l'assemblée générale.

### Article 20

En cas de dissolution de l'amicale, l'actif disponible sera attribué principalement à une institution poursuivant un but analogue à celui de l'amicale, sur proposition du comité lors de l'assemblée générale décidant de ladite dissolution.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée constitutive du 28 novembre 2012 à 16h30, à Martigny, et adaptés en assemblée générale du 20 mai 2015 à 20h00 à Martigny.

Le secrétaire

Le président

Pierre A. Martin

Mario Conversano